



**COMMUNE de CHAMPAGNIER**  
DÉPARTEMENT de l'ISÈRE  
CANTON de LE PONT DE CLAIX

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2023\_060**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA**  
**MANIFESTATION « FETE D'HALLOWEEN » PLACE DU LACA**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande du 12 octobre 2023 de Mme BARIN MONDOLINI Frédérique, présidente de l'association « La place en fête », d'organiser la fête d'Halloween le mardi 31 octobre 2023 sur la place du Laca,  
Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la manifestation susmentionnée,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme BARIN MONDOLINI Frédérique, présidente de l'association « La place en fête », est autorisée à occuper la place du Laca le mardi 31 octobre 2023 de 15 heures à 22 heures.

**Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à préserver la tranquillité des riverains.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera aux déclarations et frais liés à la SACEM.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées dans cet arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la Commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 12 octobre 2023



Florent CHOLAT  
Maire

